Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. ORANGE Sébastien, dans le cadre de travaux paysagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Du lundi 3 au vendredi 7 mars 2025, rue de la Flague, M ORANGE Sébastien est autorisé à occuper le domaine public, en vue de réaliser des

travaux paysagers.

La route sera barrée le temps de l'élagage.

<u>ARTICLE 2</u> : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en

vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les

dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir

à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la

Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du

présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 27 février 2025

Christian DUTERTRE

Le Maire.